

AR PREFECTURE

082-218201861-20210528-2021_05_01-DE

Reçu le 02/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 18 mai 2021 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Madame DUBOIS Corinne, Monsieur TOURNÉ Jacques, Madame DARPARENS-GOUIFFES Valérie, Monsieur DELORD Frédéric, Madame BORDIER Sandrine, Monsieur ZMUDA Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Monsieur LOPES Ernest, absent excusé

Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BAYLET

Monsieur CESSAC Guillaume a donné pouvoir à Madame Stéphanie CHARPENTIER

Monsieur DINIZ Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Philippe GIL

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laetitia BRU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2021-05-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°15/2021

OBJET : Avenant n°4 - Marché de transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agén 2020-2021 – LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) et LOT n°3 (lycée sortie 18 heures)

Vu les décisions municipales n°28/2020, 29/2020, 03/2021, 06/2021 et 13/2021,

Considérant qu'il y a lieu de sous-traiter pour une durée définie les services de transports scolaires intra-urbains des lots 2 et lot 3 suite à la non réception de la licence de transports, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), au titulaire dans le cadre des marchés cités en objet, Considérant que cette sous-traitance ne bouleverse pas substantiellement l'économie générale du marché,

Un avenant de sous-traitance a été établi pour assurer le service des transports scolaires intra-urbains pour la commune de Valence d'Agén, avec la société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, en lieu et place des Transports Mathieu, sise 2 avenue Saturné, 82400 VALENCE D'AGEN, titulaire des marchés cités en objet pour :

- Le LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD)
- Le LOT n°3 (lycée sortie 18 heures)

La durée de la sous-traitance est limitée : du lundi 22 mars au 16 avril 2021 (inclus), soit 19 jours de fonctionnement.

Le montant de cette sous-traitance est identique au prix du marché du titulaire soit :

- Lot 2 – circuit 2 : 120,00 € HT/jour de fonctionnement x 19 jours : 2 280 € HT, soit 2 508,00 € TTC
- Lot 3 – circuit 3 : 50,00 € HT/jour de fonctionnement x 8 jours : 400,00 € HT, soit 440,00 € TTC.

La facture devra être transmise directement au pouvoir adjudicateur.

2021-05-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°16/2020

OBJET : Contrat de maintenance et d'entretien des systèmes de détection incendie

VU la consultation publique,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Un contrat de maintenance et d'entretien des systèmes de détection incendie a été conclu avec la société. FAUCHE MAINTENANCE, agence MMT, 1270 avenue de Toulouse, 82000 MONTAUBAN.

Le montant annuel forfaitaire est de 1 995,00 euros HT.

Le prix est révisable annuellement en accord entre les 2 parties.

Le contrat prendra effet à la date de notification du contrat et jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible tacitement 3 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2024.

DECISION MUNICIPALE N°17/2021

OBJET : Assistance pour le renouvellement des contrats d'assurances – désignation du consultant

VU la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance,

VU la consultation de 4 sociétés de Conseils-Assurances,

VU l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la mairie,

La Société ARIMA Consultants Associés, sise 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, a été désignée en vue d'accompagner et d'assister la commune de Valence d'Agen dans le renouvellement des contrats assurances, la passation de la procédure d'appels d'offres et de l'accompagnement tout au long des contrats conclus pour la commune de Valence d'Agen.

Le forfait de rémunération de cette mission est fixé à 2 650 euros HT soit 3 180 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°18/2021

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget de la commune : Association des Maires de Tarn-et-Garonne

La cotisation a été renouvelée à l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, sise Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban pour un montant de 1 395,42 euros sur le budget de la Commune pour l'année 2021.

2021-05-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°19/2021

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 28.12.2020 suite à l'incendie d'un transformateur électrique sis Route des Charretiers à Valence d'Agen

VU le remboursement par la MAIF pour le sinistre survenu le 28 décembre 2020 suite à l'incendie d'un transformateur électrique, sis Route des Charretiers à Valence d'Agen,

Un chèque d'un montant de 5 607,48 euros, établi par la MAIF pour le remboursement de ce sinistre, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°20/2021

OBJET : Modification au contrat de marché public de services de transports scolaires intra-urbains – Circuit I – Quartier et coteaux nord - (lot I)

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021,

VU l'article 6 alinéa 3 du Code de la Commande Publique qui dispose que lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité,

VU les marchés publics conclus avec les transporteurs routiers pour l'exécution de services publics de transports scolaires par la Commune de Valence d'Agen,

Considérant que l'arrêt des services de transports scolaires le 06 avril 2021, consécutif à la suspension de l'accueil des élèves dans les écoles, collèges et lycées, était imprévisible,

Considérant que ces événements sont extérieurs aux parties contractantes desdits marchés publics,

Considérant que les entreprises prestataires de transports scolaires sont dans l'impossibilité absolue de poursuivre les prestations prévues aux contrats conclus entre eux et la commune de Valence d'Agen,

VU le vote du budget primitif du 29 mars 2021,

VU la décision municipale n°27/2020 en date du 28 août 2020,

2021-05-01

- 5 -

Il a été approuvé les modifications au contrat pour le marché public de services de transports scolaires intra-urbains – Circuit 1 (quartier et coteaux NORD) (lot 1), passé avec la société VALENCE TOURISME, sise 1104 rue du 11 Novembre, Valence d'Agen (82400), pour un montant total de 215,00 euros HT/jour de fonctionnement : 160,00 € HT + 55,00 euros HT pour le service des coteaux, soit 236,50 € TTC/jour de fonctionnement.

Le paiement de la prestation a été maintenu sur la base du maintien des frais fixes et des salaires, hors carburants, réparation et pneumatique, pour soutenir l'économie et les entreprises, à savoir 80 % HT du forfait journalier de fonctionnement. Cette modification est exécutoire à sa date de notification, avec effet rétroactif à la date d'arrêt des services de transports scolaires, jusqu'à la reprise de l'activité économique des services de transports scolaires.

DECISION MUNICIPALE N°21/2021

OBJET : Modification au contrat de marché public de services de transports scolaires intra-urbains – Lot 2 (centre-ville et secteur SUD) et lot 3 (lycée sortie 18 heures)

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021,

VU l'article 6 alinéa 3 du Code de la Commande Publique qui dispose que lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité,

VU les marchés publics conclus avec les transporteurs routiers pour l'exécution de services publics de transports scolaires par la Commune de Valence d'Agen,

Considérant que l'arrêt des services de transports scolaires le 06 avril 2021, consécutif à la suspension de l'accueil des élèves dans les écoles, collèges et lycées, était imprévisible,

Considérant que ces événements sont extérieurs aux parties contractantes desdits marchés publics,

Considérant que les entreprises prestataires de transports scolaires sont dans l'impossibilité absolue de poursuivre les prestations prévues aux contrats conclus entre eux et la commune de Valence d'Agen,

VU le vote du budget primitif du 29 mars 2021,

VU les décisions municipales n°28/2020, 29/2020 en date du 28 août 2020,

VU la décision municipale n°15/2021 en date du 19 mars 2021 pour assurer la sous-traitance sur une durée limitée,

2021-05-01

- 6 -

Il a été approuvé les modifications au contrat pour le marché public de services de transports scolaires intra-urbains LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) et le LOT n°3 (Lycée sortie 18h), les mardis et jeudis, par les Transports Mathieu, sis 2 avenue Saturne, 82400 VALENCE D'AGEN, pour un montant de :

120,00 euros HT/jour de fonctionnement, donc 132,00 € TTC/jour.
Et 50,00 euros HT/jour de fonctionnement, donc 55,00 € TTC/jour.

Le paiement de la prestation a été maintenu sur la base du maintien des frais fixes et des salaires, hors carburants, réparation et pneumatique, pour soutenir l'économie et les entreprises, à savoir 80 % HT du forfait journalier de fonctionnement. Cette modification est exécutoire à sa date de notification, avec effet rétroactif à la date d'arrêt des services de transports scolaires, jusqu'à la reprise de l'activité économique des services de transports scolaires.

Le paiement a été effectué au sous-traitant conformément à la décision municipale n°15/2021, passée avec la société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, et ce, jusqu'à la réouverture des établissements scolaires concernés par les services de transports scolaires du présent marché,

DECISION MUNICIPALE N°22/2021

OBJET : Régénération des sols de 4 courts de tennis et remplacement du grillage sur le court central

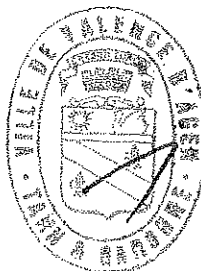
VU le vote du budget en date du 29 mars 2021,
VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

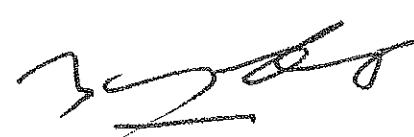
Il a été contracté auprès de la SAS ST GROUPE, sise ZAE Pioch Lyon, 34160 BOISSERON, un marché de travaux pour la régénération des sols de 4 courts de tennis et le remplacement du grillage sur le court central.

Le montant global s'élève à 33 204,00 € HT.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-02**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ÉTAT « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action, conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs du programme. Le programme est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné localement.

A travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à donner les clés aux élus locaux pour concevoir et mettre en œuvre leur projet de territoire. Petites Villes de Demain est une offre de services « cousu-main » qui reconnaît la singularité de chaque territoire, adapte les moyens mobilisables à chaque projet et qui mise sur l'implication citoyenne et l'innovation. Petites Villes de Demain est également un programme intégrateur, son ambition est d'intervenir en complémentarité des dispositifs de soutien aux petites centralités, portés par les collectivités. A cette fin, il s'agit de mettre à leur disposition une offre consolidée et coordonnée de services, d'outils et de financements, résultant d'une articulation entre le dispositif national et les actions locales. Le programme a vocation à être enrichi dans les territoires volontaires, en partenariat avec les Conseils régionaux et Conseils départementaux, et également à faciliter l'accès aux autres aides grâce à l'élaboration d'un projet d'aménagement intégré.

La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives ont conjointement exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain par courrier en date du 24 novembre 2020.

Cette candidature a été retenue et la première étape consiste en l'élaboration d'une convention d'adhésion.

2021-05-02

- 3 -

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

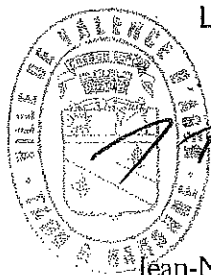
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agén, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-03**OBJET : MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 27 RUE DE LA RÉPUBLIQUE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 82-2015-10-29-009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 29 octobre 2015 relatif à « l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des différents partenaires du développement touristique local »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a accepté, par convention, le principe de mutualisation du local « espace République », sis 27 rue de la République à Valence d'Agen, entre la commune et la Communauté de Communes des Deux Rives avec la mise à disposition de 50 % du local à la CC2R,

Vu la convention entre la commune et le CC2R pour cette mise à disposition en date du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre ce local à disposition dans sa totalité à la Communauté de Communes des Deux Rives et d'établir un procès-verbal, pour annuler la convention susmentionnée.

L'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la mise à disposition des biens affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

Considérant que l'accueil, l'information et la promotion touristique commandent des locaux plus adaptés, notamment en termes de surface et de communication,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la proposition de mettre le local, sis 27 rue de la République à Valence d'Agen, à disposition de la Communauté de communes des Deux Rives dans sa totalité,

- d'APPROUVER les termes du procès-verbal,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la proposition de mettre le local, sis 27 rue de la République à Valence d'Agen, à disposition de la Communauté de communes des Deux Rives dans sa totalité,

AR PREFECTURE

082-218201861-20210528-2021_05_03-DE
Reçu le 02/06/2021

2021-05-03

- 3 -

- **DECIDE d'APPROUVER** les termes du *procès-verbal*,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer le *procès-verbal de mise à disposition*.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-04**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AIRE DE JEUX DES CANNELES**

Considérant qu'il convient d'engager des travaux sur l'aire de jeux existante au lieu-dit « Las Canneles »

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 9 783,00 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La commission Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 20 mai 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	9 783,00 €	Département (20 %)	1 957,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	3 913,00 €
		Autofinancement ou emprunt	3 913,00 €
TOTAL	9 783,00 €	TOTAL	9 783,00 €

- de SOLLICITER auprès de du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant l'aire de jeux des Canneles,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

2021-05-04

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	9 783,00 €	Département (20 %)	1 957,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	3 913,00 €
		Autofinancement ou emprunt	3 913,00 €
TOTAL	9 783,00 €	TOTAL	9 783,00 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant l'aire de jeux des Canneles,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-05**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – STADE MUNICIPAL - ARROSAGE**

Considérant qu'il convient d'engager des travaux d'arrosage sur les terrains du stade municipal,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 19 661,44 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La commission Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 20 mai 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	19 661,44 €	Département (30 %)	5 898,44 €
		Communauté de Communes (35 %)	6 881,50 €
		Autofinancement ou emprunt	6 881,50 €
TOTAL	19 661,44 €	TOTAL	19 661,44€

- de SOLLICITER du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux d'arrosage des terrains du stade municipal,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

2021-05-05

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

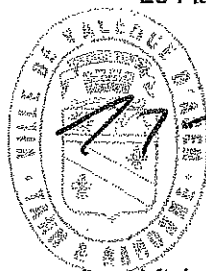
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	19 661,44 €	Département (30 %)	5 898,44 €
		Communauté de Communes (35 %)	6 881,50 €
		Autofinancement ou emprunt	6 881,50 €
TOTAL	19 661,44 €	TOTAL	19 661,44€

- DECIDE de SOLLICITER du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux d'arrosage des terrains du stade municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-06**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AVENUE DE PEYROUTAS ET RUE LIZOTTE**

Considérant qu'il convient d'engager des travaux sur l'avenue de Peyroutas et la rue Lizotte,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 198 078,98 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La commission Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 20 mai 2021.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	198 078,98 €	Région (8 %)	15 846,32 €
		Département (12 %)	23 769,48 €
		Communauté de Communes (40 %)	79 231,59 €
		Autofinancement ou emprunt	79 231,59 €
TOTAL	198 078,98 €	TOTAL	198 078,98 €

- de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant l'avenue de Peyroutas et la rue Lizotte,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 23 voix pour et 5 abstentions,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

2021-05-06

- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

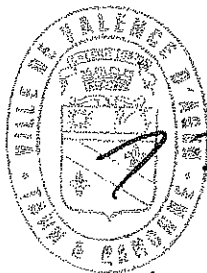
Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	198 078.98 €	Région (8 %)	15 846.32 €
		Département (12 %)	23 769.48 €
		Communauté de Communes (40 %)	79 231.59 €
		Autofinancement ou emprunt	79 231.59 €
TOTAL	198 078,98 €	TOTAL	198 078,98 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant l'avenue de Peyroutas et la rue Lizotte,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-07**OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT « AU PROGRAMME DE SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ EN FAVEUR DE L'ABEILLE NOIRE »**

Depuis 2013, la ville de Valence d'Agen apporte son soutien à Monsieur CHEVALLIER, les ruchers de l'apiculteur, demeurant au domaine Garrigue, à Auvillar, qui œuvre pour la sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire, à savoir l'Apis Mellifera.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de continuer à soutenir financièrement cette action en parrainant 7 ruches pour une somme totale de 2 450,00 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 9 mars 2021,

Je vous propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mécénat au « programme de sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire » à passer avec Monsieur CHEVALLIER, demeurant à Auvillar, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2021,
- d'ACCEPTER de verser la somme de 2 450,00 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC, au financement de cette action,
- de DIRE que le montant, de cette aide financière ainsi accordée, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de la Commune,
- de l'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de mécénat au « programme de sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire » à passer avec Monsieur CHEVALLIER, demeurant à Auvillar, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2021,**
- **DECIDE d'ACCEPTER de verser la somme de 2 450,00 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC, au financement de cette action,**

2021-05-07

- 3 -

- **DECIDE de DIRE** que le montant, de cette aide financière ainsi accordée, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de la Commune,
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-08**OBJET : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'allouer des subventions à des associations pour l'année 2021.

Des demandes sont parvenues depuis, et il convient de les examiner.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 20 mai 2021,

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux les demandes de subvention dont il a été saisi :

- Agence Départementale d'Information sur le logement de Tarn-et-Garonne (ADIL 82) 300,00 euros
- Secours Populaire Français..... 250,00 euros
- Association les Amis de la Médiathèque de Tarn-et-Garonne 500,00 euros

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER d'allouer les subventions correspondantes aux associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer les subventions correspondantes aux associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-09**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS À PASSER ENTRE LA VILLE ET LE CLAM**

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (n°2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce montant à 23 000 euros), conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par ailleurs, pour aider les associations dans la poursuite de leurs objectifs culturels, artistiques ou sportifs, la ville met à disposition, pour plusieurs associations, des locaux pour leur fonctionnement et la ville les exonère du paiement des loyers d'occupation de ces lieux.

Aussi, une nouvelle convention, pour la période 2021-2022-2023 doit être passée avec le CLAM.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 20 mai 2021,

Monsieur le Maire propose :

Association	Biens mis à disposition par la commune
CLAM	Ensemble immobilier situé route des Charretiers et une salle de radio à Léo Gipoulou pour VFM (5/7 av Bordeaux) Terrains sur la commune d'Auvillar

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER qu'une convention d'objectifs et de moyens soit conclue avec le CLAM, pour la période 2021-2022-2023,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

082-218201861-20210528-2021_05_09-DE
Reçu le 02/06/2021

2021-05-09

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER qu'une convention d'objectifs et de moyens soit conclue avec le CLAM, pour la période 2021-2022-2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



[Handwritten signature]

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-10**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AU SDE 82 – PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PLACE NATIONALE**

Par courrier en date du 10 mai 2021, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne a adressé à Monsieur le Maire le projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public place Nationale.

Monsieur le Maire précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il précise également que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 133 400 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, je vous rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 euros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

La commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 18 mars 2021.

2021-05-10

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- de l'AUTORISER à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet d'éclairage public, place Nationale
- de l'AUTORISER à conclure cette convention de mandat,
- d'ACCEPTER le paiement de la rémunération du mandataire pour l'opération à savoir 3,5 % du montant HT de l'opération,
- de l'AUTORISER ou en son absence son représentant à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet d'éclairage public, place Nationale**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure cette convention de mandat,**
- **DECIDE d'ACCEPTER le paiement de la rémunération du mandataire pour l'opération à savoir 3,5 % du montant HT de l'opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-11**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les nécessités de service de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin de répondre à l'augmentation de l'activité en période estivale, et en particulier au sein des services espaces verts et tourisme de la commune, il conviendrait de créer 10 emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Périodes	Nombre d'emplois	Grade	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 28/06/2021 au 27/08/2021	6	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	35 heures
Du 28/06/2021 au 19/09/2021	4	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien camping	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer 10 emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

AR PREFECTURE

082-218201861-20210528-2021_05_11-DE
Reçu le 02/06/2021

2021-05-11

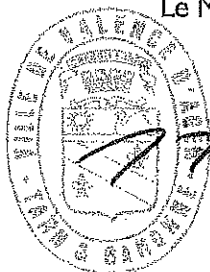
- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CRÉER 10 emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2021-05-12
OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité afin de renforcer les services, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet.
Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et des services de la ville de Valence d'Agén et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la ville,

Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité,

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à la grille indiciaire des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur Territorial	Animatrice à la Médiathèque Municipale	35h00
1	Brigadier-chef principal	Policier municipal	35h00
1	Technicien Territorial	Chef de service CTM	35h00
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Chef de service Etat Civil	35h00
1	Agent de Maîtrise	Chef d'équipe Espaces Verts	35h00

2021-05-12

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

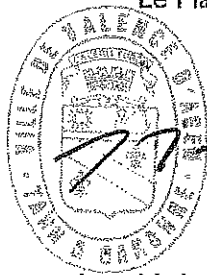
- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 5 postes à temps complet désignés ci-dessus,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 5 postes à temps complet désignés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 2 juin 2021

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET